



pour la cité humaine - les droits du piéton

Association déclarée à la Préfecture du Rhône depuis 1975 - 7, Rue Major Martin – 69001 LYON

www.pietons69.e-monsite.com

Lyon, le 25 avril 2020

Rédacteur : Y. Gascoin

Tél. 04 78 54 09 97

<yves.gascoin@club-internet.fr>

Mme Marion Pagniez

DOTT LYON

marijn@ridedott.com

Objet : Encombrement inacceptable des trottoirs par vos engins

Madame,

Je vous présente rapidement notre association, la plus ancienne et la principale association de piétons de l'agglomération lyonnaise. Nous avons pour buts de:

- préserver la liberté d'aller et venir à pied, partout dans la ville, dans des conditions plus sûres, plus confortables et plus agréables, avec une attention particulière pour les personnes les moins valides ;
- militer, pour le développement de la marche à pied (premier mode de déplacement en ville), du vélo et autres modes doux de déplacement et des transports collectifs, son complément naturel ;
- rechercher l'évolution de la Cité dans un sens plus pratique et plus humain, dans l'intérêt de ses habitants et usagers, notamment par une modération de la place et de l'usage de la voiture.

Je fais suite à l'article paru le 20 courant dans Le Progrès de Lyon sous l'intitulé "Trottinettes : Dott reste seule à Lyon et pense aux soignants". Votre collaborateur, M. Matthieu Faure, y a déclaré « *Nous estimons que c'est de notre responsabilité d'assurer un service minimum, avec une équipe réduite et toutes les précautions sanitaires. En accord avec les autorités compétentes, nous avons fait le choix de rester, notamment pour offrir une solution de mobilité aux travailleurs ayant l'obligation de se déplacer* ».

Voici, donc notre point de vue.

Les trottinettes électriques en libre-service ont rencontré en France un vrai succès, avec une clientèle solvable. Car le coût d'usage n'est pas symbolique: environ 2 fois celui du ticket de bus. Malgré quelques inconvénients (accidentalité assez importante des usagers, faible durée de vie des engins, interrogations sur le bilan écologique de la fabrication et du devenir des batteries en fin de vie, ...) leur usage est de très loin préférable à celui de la voiture et même d'une moto ou d'un scooter, fut-il électrique. Cette position modérée a pu surprendre certains de nos partenaires, plus radicaux.

Ceci dit, leur usage doit évidemment être encadré, au même titre que tout engin circulant sur la voie publique. Ce qu'a très utilement fait la récente loi LOM.

Nous n'avons pas trop à nous plaindre de la circulation, en infraction, sur les trottoirs et autres espaces piétonniers, car elle reste modérée. Non pas par discipline des usagers mais parce qu'ils ne peuvent pas y développer la pleine vitesse de leur trottinette.

Par contre, leur stationnement sauvage en fin de course est devenu, de très loin, le principal motif d'encombrement de nos trottoirs. Il fait suite au stationnement auto sauvage, dont nous commençons enfin à sortir, et qui aura duré beaucoup trop longtemps..... Il y en a des centaines. Lors du moindre parcours, on les trouve inmanquablement, abandonnées n'importe comment par vos clients, en toute impunité, sur les trottoirs et autres espaces piétonniers (voir photos jointe).

Il est de votre devoir de remédier à cet état de fait. Car il serait totalement inefficace de mettre à contribution les polices. Elles ont bien mieux à faire que de pourchasser ces innombrables et incessantes infractions, à des endroits sans cesse différents au cours de la journée.

Voici donc les propositions que nous avons faites aux élus en charge de la question et à certains de vos confrères opérateurs:

- Pour les collectivités (Grand Lyon et communes, Lyon en premier) création par d'un nombre de places de stationnement dédiées, en rapport avec le parc d'engins autorisé, réparties sur l'ensemble des territoires admis. La position préférentielle se situe à la place du stationnement auto, à proximité des carrefours et passages piétons associés, comme encouragé par la LOM. Si quelques emplacements en zone contrainte devaient être pris sur certaines portions de trottoirs

larges, ils devront se situer en bord de chaussée ou de piste cyclable, de façon que les usagers n'aient pas à circuler sur le trottoir pour y accéder ou en sortir.

- Pour les opérateurs, mise au point un système de contrôle-sanction automatique du stationnement hors emplacements autorisés. Il est reconnu que la localisation GPS n'est pas assez précise pour satisfaire cet objectif. Vos recherches doivent donc porter sur une autre solution technique: par exemple en introduisant un dialogue sol-engin (le sol des emplacements étant traité en conséquence).

En résumé, si nous ne voyons que des avantages à ce que vous continuez à " *offrir une solution de mobilité aux travailleurs ayant l'obligation de se déplacer*" il convient que ce ne soit pas au détriment d'une autre catégorie, encore plus nombreuse: les piétons. Vous avez encore beaucoup à faire pour cela;

Lors de la prochaine sortie progressive du confinement, en raison des contraintes de distanciation, il est probable qu'un certain nombre d'usagers des transports en commun, notamment ceux effectuant les plus courts trajets, vont se reporter sur la marche. Il convient de leur laisser le passage aux endroits qui leur sont dédiés et imposés.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.



Yves Gascoïn, Administrateur

PJ : 2 photos

Copie: M. Jean-Yves Sécheresse, adjoint au Maire de Lyon

- Mme Catherine David, Le Grand Lyon, Directrice de la Voirie
- Associations de personnes handicapées
- Le Progrès.

